



Informations et règlements

- L'assignation des places se fait par tirage au sort par le comité.
- L'artiste installe lui-même ses œuvres à l'emplacement désigné à compter de 13 h le vendredi 14 nov. L'installation du stand doit être terminée pour 17 h.
- L'artiste s'engage à être présent aux heures d'ouverture, ainsi qu'au vernissage et à 3. assurer <u>lui-même</u> une présence régulière à son stand.
- 4. Chaque artiste peut exposer un maximum de 25 œuvres récentes.
- Toute œuvre exposée doit avoir un prix de base minimum de 150.00\$ 5.
- 6. Seules des œuvres originales doivent être exposées.
- 7. L'artiste est tenu de peindre sur place (à moins d'entente préalable avec l'organisation).
- 8. L'artiste complétera le formulaire officiel des œuvres exposées et leurs tarifs avant le vernissage du vendredi soir. L'organisation tirera une copie de cette liste et l'original sera affiché au stand de l'artiste.
- Toutes les ventes d'œuvres se font seulement par un responsable de l'organisation. L'organisation perçoit une commission de 15% du tarif indiqué sur le formulaire officiel.
- 10. La vente de calendriers, cartes et signets faits à partir de vos créations est permise et ne sera pas assujettie au 15%. À moins d'une entente préalable, <u>aucun produit</u> dérivé autre que les calendriers, cartes et signets ne sera acceptés dans le stand.
- 11. Afin d'éviter la diffusion non-autorisée, aucune prise de photo des œuvres exposées ne sera tolérée sans l'autorisation d'un responsable de l'organisation et de l'artiste.

Note: Le Centre des Arts Populaires de Nicolet se dégage de toute responsabilité en cas de feu, vol, vandalisme ou tout autre bris et dommages, causés aux œuvres exposées et aux équipements de l'artiste

Pour toutes questions ou précisions n'hésitez-pas à communiquer avec nous

Centre des arts populaires de Nicolet 819293-4646 artspopulaires@sogetel.net











